Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 27/09/2022

ID: 030-213002496-20220923-DEC2022_11-AI

République Française



DECISION Nº 2022-11

Objet : demande de subvention au Conseil Départemental du Gard dans le cadre du Contrat Territorial pour la phase « études » de l'aménagement et la mise en sécurité de la route de Calvisson (RD40a)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

Considérant le dispositif de co-financement mis en place par le Conseil Départemental du Gard dans le cadre du contrat territorial :

Considérant le projet de la commune d'aménagement et de mise en sécurité de la route de Calvisson RD40a;

DECIDE

Article 1er : de solliciter le Département du Gard pour l'octroi d'une subvention au titre du contrat territorial pour la phase "ETUDES" du projet énoncé ci-dessuş.

Article 2 : Le montant de cette étude avant projet s'élève à 6 800,00 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

CHARGES (montants en HT)			PRODUITS (montants en HT)	
Etudes		6 800,00	Conseil Départemental du Gard	4 080,00
			Autofinancement	2 720,00
	TOTAL	6 800,00	TOTAL	6 800,00

Article 3 : La Secrétaire Générale et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

> Fait à Saint-Dionisy, le 23 septembre 2022 Le Maire, Jean-<u>Qhristophe GREGOIRE</u>